

ET

A R R E T E

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

=====

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie
et
Le Ministre de la Culture et de la Communication

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941 et 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

Vu le décret n° 78.533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

Vu le décret n° 78.1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 79.355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (Service de la Culture),

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

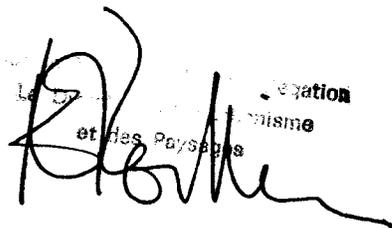
A R R E T E N T

ARTICLE 1 - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures sur rue, y compris la porte d'entrée, et sur cour et l'escalier monumental de l'ancienne Condition Publique des Soies située 7, rue Saint-Polycarpe à LYON (Rhône), figurant au cadastre, section E, sous le numéro 254 d'une contenance de 13 a 50 ca et appartenant à la commune qui en est propriétaire par acte passé devant Maître DELORME, notaire à LYON (Rhône) le 27 décembre 1978 et publié au bureau des hypothèques de LYON (Rhône) le 29 janvier 1979, volume 2202, n° 20.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Directeur
de l'Environnement
et des Paysages
et du Patrimoine



Jean-Eudes ROULLIER

Paris le, 20 FEV. 1980
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine
Christian PATTYN

